



FRANCE GALOP

Département Livrets et Contrôles

Le Chef de Département

NOTE A L'ATTENTION DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'ENTRAÎNER

La British Horseracing Authority demande à France Galop d'attirer l'attention des entraîneurs qui vont courir en Grande Bretagne sur le fait que l'introduction dans les écuries des hippodromes de substances prohibées, seringues, aiguilles et de tous produits qui ne constituent pas la nourriture normale du cheval est interdite. En effet, des sanctions ont récemment été prononcées suite à ce type d'infraction tant en Grande Bretagne qu'en France.

Les réglementations britanniques, Irlandaises et Françaises relatives au jour de la course sont très similaires et prévoient que seule la nourriture normale peut être administrée au cheval le jour de la course, ce qui a pour conséquence que les produits à base de minéraux, vitamines, réhydratants ou autres ne peuvent être administrés qu'après la course et le prélèvement de contrôle de la médication si le cheval a été désigné.

Nous vous rappelons que l'alimentation normale du cheval comporte sous des formes et des proportions variables, de l'eau, de l'herbe, des graines de céréales, des fourrages et des minéraux et vitamines propres à satisfaire les besoins journaliers d'un cheval à l'entraînement.

Cela exclut donc, le jour de la course, l'usage par quelques voies que ce soit, y compris par nébulisation, de médicaments, mais aussi de certains produits alimentaires à des quantités qui ne sont pas celles de l'alimentation normale : que ce soit des vitamines, des cocktails de vitamines, des minéraux et oligo-éléments tels que Fer, Cobalt, Cuivre, Iode ou Calcium, Phosphore, Sodium, Potassium... En d'autres termes, l'entraîneur peut ajouter à la ration du jour de la course la même quantité du complément oral de minéraux et vitamines qu'il donne tous les autres jours de l'année dans des proportions propres à satisfaire les besoins journaliers.

L'administration le jour de la course de solutés de type « booster », « défatigant », de sachets « réhydratants » et autres produits à visée d'amélioration de l'effort ou de la récupération ne saurait être considérée comme relevant de la nourriture normale du cheval. Il s'agit d'une démarche visant à l'amélioration de la performance par l'utilisation à des doses anormales de produits présents dans l'alimentation, démarche clairement en infraction avec les dispositions du code des courses.

Bien entendu, si un cheval présente des troubles suite à la course, il revient au vétérinaire de service de le prendre en charge et de lui administrer les médicaments propres à rétablir pleinement ses fonctions.

Docteur P.-M. Gadot
Juin 2017